

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0516
VILLE D'AUXERRE

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE ET DE
STATIONNEMENT**

RUE DU TEMPLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'autorisation d'urbanisme valide n°PC 89024 26 00011, concernant l'aménagement d'un plateau vide au R+1 de la copropriété en trois logements avec réfection d'une terrasse existante non accessible, ;
Considérant la demande de Fauconnet en date du 3 septembre 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Fauconnet) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

du 16 au 18 RUE DU TEMPLE

- du 03/09/2026 au 30/09/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m²
- du 03/09/2026 au 30/09/2026, stationnement de camionnette sur le trottoir
 - 1 camionnette

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Fauconnet.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0516
VILLE D'AUXERRE

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 03/09/2026 au 30/09/2026	Du 03/09/2026 au 30/09/2026	du 16 au 18 RUE DU TEMPLE	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	9 28	315,00
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	9	-11,25
	-			stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16,00
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1 28	238,00
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1	-8,50
	du 03/09/2026 au 30/09/2026				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1 8	-68,00
Sous-total									497,25
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Fauconnet demeurant 51, rue des Mignottes 89000 Auxerre représentée par Madame Solenn PORTE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Fauconnet, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 04/09/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public
Laurent BORYCKI